



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-377

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction

75-2022-05-19-00003 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association Groupement Art Public (2 pages) Page 3

75-2022-05-09-00009 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société L'Agence Solidaire annule et remplace la décision n° 75-2022-05-09-00004 (2 pages) Page 6

75-2022-05-17-00008 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée au fonds de placement "Fonds professionnel spécialisé Crédit Mutuel - Asset Management engagement solidaire (2 pages) Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2022-05-17-00007 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d apposer une plaque commémorative ?? en hommage à Jacques PREVERT, sur la façade du bâtiment situé 7 villa Robert Lindet à Paris 15ème?? (2 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-05-19-00003

Décision relative à l'agrément Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale accordée à
l'association Groupement Art Public



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « Groupement Art Public » en date du 10 mai 2022,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'association « Groupement Art Public » sise 24 avenue Mathurin Moreau 75019 Paris (code APE : 9003A - numéro SIRET : 809 078 660 00010) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 19 mai 2022

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEES

signé

François CHAUMETTE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-05-09-00009

Décision relative à l'agrément Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société
L'Agence Solidaire annule et remplace la
décision n° 75-2022-05-09-00004



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

ANNULE ET REMPLACE la décision n° 75-2022-05-09-00004

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « L'Agence Solidaire » en date du 28 mars 2022,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : la société « L'Agence Solidaire » sise 187 rue du Temple 75003 Paris (code APE : 7021Z - numéro SIRET : 841 255 318 00021) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 9 mai 2022

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEES

signé

François CHAUMETTE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2022-05-17-00008

Décision relative à l'agrément Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale accordée au fonds de
placement "Fonds professionnel spécialisé Crédit
Mutuel - Asset Management engagement
solidaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par le fonds de placement « Fonds professionnels spécialisés Crédit Mutuel Asset Management engagement solidaire » en date du 10 mai 2022,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : le fonds de placement « Fonds professionnels spécialisés Crédit Mutuel Asset Management engagement solidaire » sise 4 rue Gaillon 75002 Paris (code ISIN FR00140072N3) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 17 mai 2022

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEES

signé

François CHAUMETTE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-05-17-00007

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d apposer une plaque commémorative
en hommage à Jacques PREVERT, sur la façade
du bâtiment situé 7 villa Robert Lindet à Paris
15ème

Paris, le 17 mai 2022

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à Jacques PREVERT,
sur la façade du bâtiment situé
7 villa Robert Lindet à Paris 15^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le procès-verbal du 19 novembre 2019 de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé 7 villa Robert Lindet à Paris 15^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courriel du 28 mars 2022 des copropriétaires du bâtiment situé 7 villa Robert Lindet à Paris 15^{ème}, par lequel ils sollicitent l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Jacques PREVERT, sur la façade de cet immeuble ;

VU l'avis du 4 mai 2022 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée aux copropriétaires de l'immeuble situé 7 villa Robert Lindet à Paris 15^{ème}, d'apposer une plaque commémorative en hommage à Jacques PREVERT, sur la façade de ce bâtiment, dont le libellé est :

ICI VIVAIT
JACQUES PRÉVERT
1900-1977
LORSQUE FUT PUBLIÉ
SON RECUEIL DE POÈMES
PAROLES EN 1946

ARTICLE 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Copropriétaires du 7 villa Robert Lindet à Paris 15^{ème}
- Mairie du 15^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.